

QUESTION ORALE
DE M. FOURNY À MME TILLIEUX,
MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L ACTION
SOCIALE ET DE L EGALITÉ DES CHANCES,
SUR « LES BÉNÉFICIAIRES D ASSISTANCE
PERSONNELLE»

Mme la Présidente. L ordre du jour appelle la question orale de Monsieur Fourny à Madame Tillieux, Ministre de la Santé, de l Action sociale et de l Egalité des chances, sur «les bénéficiaires d assistance personnelle»

La parole est à M.Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). Mme la Présidente, Mme la Ministre, chers Collègues, cette question s'inscrit dans la foulée de la question qui vous a été posée, voici quinze jours, sur le sujet. Mais je n'avais pas eu le contenu de la réponse et, dès lors, je me permets de revenir vers vous dans le cadre de ce dossier pour éclaircir un élément ou l'autre. Depuis le 1er août, le BAP est devenu une réalité en Wallonie et a été étendu à un maximum de personnes. Une période test avait été élaborée entre 2004 et 2009 : 24 interventions, 75 interventions, puis le système a été généralisé. On ne peut que s'en réjouir.

Mme la Présidente. Excusez moi M. Le Député : puis-je demander aux personnes qui accompagnent nos travaux de faire les apartés en silence, car on n'entend plus le Parlementaire ?

M. Fourny (cdH). La question qui m'amène aujourd'hui, en fait, est de voir Mme la Ministre pour cette année 2009 : toutes les demandes doivent être introduites pour le 31 octobre 2009.

Premier élément : Est ce que vous disposerez des moyens budgétaires suffisants pour pouvoir assurer une intervention auprès de l'ensemble des personnes concernées ?

Deuxième élément, cette aide doit s'accompagner d'une intervention beaucoup plus importante dans l'accompagnement des personnes à domicile et il faut donc un renforcement des soins à domicile. Est ce que vous avez les moyens budgétaires pour pouvoir assurer ce suivi et ce complément d'intervention?

Enfin, cette question qui porte sur la discrimination apparente à tout le moins qu'il peut y avoir puisque pour pouvoir bénéficier de cette aide, il faut être âgé de moins de 65 ans. La première demande formulée à partir de 65 ans rend inaccessible cette aide à ces personnes âgées. Il y a, là, un critère d'âge qui intervient, qui m'apparaît extrêmement discriminatoire à l'égard des personnes. Il y a une rupture d'égalité au niveau de l'intervention qui est accordée dans le cadre cette politique et j'aimerais que vous puissiez nous éclairer sur cette discrimination et les raisons qui vous ont amené, ou qui ont amené le Gouvernement wallon, à créer cette forme de discrimination qui empêche toute intervention à partir de 65 ans et qui doit être et qui est très mal ressenti dans nombre de cas par les personnes qui se sentent ainsi

injustement écartées de ce système.

Comme on a voulu «généraliser» pour tous le 01 août de cette année 2009, qui quelque part montre ici sa limite au travers de cette intervention limitée dans le temps en faveur des personnes.

Voici les trois questions que je souhaitais vous poser sur le sujet et plus particulièrement sur cette problématique de l'âge et de l'accès à ces budgets en fonction de l'âge. Cela interpelle, c'est interpellant donc j'aimerais vous entendre sur cette question.

Merci.

Mme la Présidente. La parole est à Mme la
Ministre
Tillieux

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. La précédente DPR prévoyait, en effet, d'étudier la faisabilité du système du budget personnalisé pour la personne handicapée. L'AWIPH a ainsi été chargée de procéder à une expérimentation dans le cadre de ce qu'on a appelé «les initiatives spécifiques».

Le service d'ortho-pédagogique clinique de l'Université de Mons Hainaut a été chargé du suivi méthodologique, et également, de l'évaluation finale de cette expérimentation : celle-ci a été réalisée en juin 2007.

Vu les résultats positifs de ce projet, il s'agit ensuite d'élaborer un projet de réglementation pour pérenniser ce nouveau dispositif. C'est ainsi que le Gouvernement wallon a adopté, le 14 mai dernier, l'arrêté relatif aux conditions d'octroi du BAP. J'en viens au contenu de ce rapport: celui-ci a révélé une amélioration de la qualité de vie des bénéficiaires.

Elle a été évaluée avant le BAP: le taux de satisfaction s'élevait à 36%. Après ou plutôt avec le BAP, le taux de satisfaction s'élève à 53%. Avant l'octroi du BAP, les familles elles-mêmes assuraient la fonction de soignant ou d'aidant.

Aujourd'hui, grâce à cette assistance, des professionnels se chargent de ces tâches, ce qui permet à chacun de retrouver son rôle premier. Quand à la satisfaction des usagers vis-à-vis des prestations, elle se chiffrait globalement à 78% : plus précisément 85% pour les relations avec les assistants personnels, 77% pour la qualité des prestations délivrées et 71% pour l'organisation des services.

Ce rapport a également relevé quelques difficultés, dont notamment celles de trouver des prestataires qui veulent et acceptent de fonctionner avec des horaires irréguliers. La multiplicité des intervenants a également, parfois posé question. En effet, l'organisation des services et du travail ne permet pas toujours de consacrer le même intervenant pour assurer les différentes prestations, ce qui engendre une succession d'intervenants autour de la personne handicapée.

Afin de répondre à ces difficultés, l'arrêté prévoit la possibilité de confier à un tiers la coordination du

budget d'assistance personnelle.

Par tiers, il faut entendre un service agréé par l'AWIPH, un centre de service social des mutualités, un CPAS, une centrale de coordination de soins à domicile, ou encore une association ayant une expertise en matière de coordination de l'assistance personnelle ou de soins et d'aide à domicile. Cette coordination consiste :

en l'évaluation avec le bénéficiaire de ses besoins en prestations d'assistance personnelle;

en la participation à l'élaboration d'un Plan de service;

en la planification et la coordination des services et prestations d'assistance personnelle;

en la médiation entre l'Agence, les assistants, leur employeur et le bénéficiaire ou, parfois même, ses représentants légaux;

et en le suivi et l'exécution du projet d'intervention personnalisée et la formulation de propositions d'adaptation du projet d'intervention personnalisée.

Il est évident que les services d'aide et de soins à domicile ont un rôle primordial à jouer dans le développement du BAP. Considérant toutefois que le budget dégagé devrait permettre d'octroyer un BAP à une septantaine de personnes, en ce compris les 25 personnes ayant bénéficié du dispositif expérimental, il m'apparaît prématuré d'envisager un renforcement de ces services, d'autant plus que d'autres catégories de services, tels ceux agréés et subventionnés par l'AWIPH, peuvent dispenser ces prestations.

Cela étant, je souligne que la DPR prévoit l'élaboration d'un outil d'évaluation des besoins d'aide à domicile tous publics confondus. Cette évaluation devra tenir compte de la mise en oeuvre du BAP.

Il a été envisagé d'étendre ce fameux BAP aux Personnes âgées.

Enfin, comme vous le soulignez, les personnes âgées de plus de 65 ans ne font pas partie des bénéficiaires potentiels à moins toutefois qu'une première demande ait été introduite auprès de l'AWIPH avant cette limite d'âge. Je rappelle qu'il s'agit d'un critère d'admissibilité au bénéfice des interventions de l'AWIPH. Ce critère est fixé à l'article 16 du décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées.

Ce critère d'admissibilité fixé par le législateur, même s'il peut paraître arbitraire, représente en quelque sorte la frontière entre la politique des personnes handicapées et la politique relative à nos aînés.

Les politiques en faveur de ces publics doivent, à mon sens, rester bien distinctes, même si parfois il existe des similitudes en termes de modèles de réponses à apporter aux différents besoins qui se présentent pour chacun d'entre eux.

Je vous remercie.

Mme la Présidente.

La parole est à M. Fourny.

Simplement, je veux préciser à Mme Bertouille qu'il est 15 heures afin qu'elle ne soit pas en retard à sa présidence de commission, que nous n'ayons pas bousculé nos travaux pour rien.

Mme Bertouille (MR). Mme la Présidente, il y a d'autres membres du Comité Mémoire également présents ici et donc, nous allons partir.

Mme la Présidente. C'est pour que vous ne soyez pas en retard à votre présidence, que nous avons bousculé nos travaux. La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). Mme la Ministre, je note en tout cas l'évolution du dossier et peut partager le fait qu'au niveau des services, on puisse évaluer la chose pour ne pas faire n'importe quoi dans la précipitation, et l'effort qui a été fait est essentiel.

Cependant, le critère d'admissibilité, à mon avis, devrait être évalué très rapidement. Parce que, à un moment donné, c'est vrai qu'on est à la frontière entre le troisième âge et la personne handicapée, mais il n'empêche qu'il y a des personnes du troisième âge qui sont aussi handicapées et

«accumulent» les critères défavorables en ce qui les concerne au niveau de leur quotidien, au niveau de leur accompagnement chez eux. Et donc, je ne vois pas pourquoi, à un moment donné, cette frontière, cette rupture au niveau de l'âge constitue un handicap complémentaire dans le quotidien pour ces personnes.

Et là, je pense que la première évaluation, plutôt que de vouloir étendre les services, serait de prendre en considération ces personnes, avec des moyens évidemment budgétaires qui devront s'imposer, mais je pense que ce critère d'admissibilité est vexatoire pour ces personnes et la limite entre le troisième âge et le handicap, franchement, je pense que là, on ne doit pas partager les choses. On doit, au contraire, accumuler peut-être les critères et voir s'il n'y a pas des possibilités avec le Fédéral au niveau de la santé également ou au niveau des pensions, de voir s'il n'y a pas moyen de pouvoir dégager des budgets complémentaires qui puissent apporter une réponse plus adéquate à ces personnes qui se trouvent confrontées à des difficultés extrêmement importantes chez elles au quotidien.

Je vous invite, peut-être à prendre ces contacts vers le Fédéral pour essayer d'amplifier cette politique qui a été initiée voici près de 10 années.

Vous l'avez souligné, en reprenant la loi de 1995, l'arrêté date de 2009. Rien n'empêche quand même, sur une perspective à terme, de voir les possibilités budgétaires dégagées, en tout cas, des synergies entre Fédéral et Régions pour pouvoir apporter des réponses tant attendues pour ces personnes sur le terrain.